

LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

(Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par les Arrêtés du 26 Septembre 2014 et 18 Mai 2017 relatifs au Diplôme d'Etat d'Infirmier)

L'IFSI du Centre Hospitalier d'Orthez propose la formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier.

En 1^{ère} année, la capacité d'accueil est de **42 étudiants**.

La formation en soins infirmiers se répartit sur le mode de l'alternance théorie/stages et s'organise autour d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'acquisition de Crédits Européens (ECTS).

La durée de la formation est de **3 années**, soit six semestres de 20 semaines chacun, équivalent à **4200 heures** (2100 heures de cours théoriques et 2100 heures de stage).

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier est validé par l'obtention des **180 ECTS** correspondant à l'acquisition des 10 compétences définies dans l'arrêté susvisé.

Les engagements financiers

- **Droits annuels d'inscription** : l'IFSI du Centre Hospitalier d'Orthez étant public, seuls les droits annuels d'inscription doivent être acquittés par les étudiants (170 € pour 2019). Les étudiants boursiers en sont exonérés.
- **Tenues de stage** : obligation d'achat de **5 tenues de stage** (d'un montant de 100 € environ via la BIH de Pau ou à acquérir selon vos propres moyens).

Les aides financières diverses

- **Une bourse d'études** attribuée par le Conseil Régional d'Aquitaine peut être obtenue selon les ressources : démarches effectuées par l'étudiant sur le site internet du Conseil Régional d'Aquitaine à la rentrée.
- Si vous ne pouvez pas prétendre aux bourses et que vous n'êtes pas financé par Pôle Emploi, **une aide peut être versée par le Conseil Régional** (dossier à faire auprès du secrétariat de l'IFSI).
- **Les agents de la Fonction Publique Hospitalière** qui sont en formation d'infirmier(e) peuvent bénéficier dans certaines conditions de la promotion professionnelle et continuent à ce titre à percevoir leur traitement pendant leurs études. Possibilité à étudier très rapidement avec le responsable de la formation continue de l'établissement de rattachement.
- **La promotion professionnelle** est également possible pour les personnes exerçant une activité dans le secteur privé (FONGECIF...). Possibilité à étudier très rapidement avec le responsable de la formation continue de l'établissement de rattachement.
- **Les personnes en reclassement professionnel** peuvent bénéficier dans certaines conditions d'une allocation de formation (à voir avec le responsable du Pôle Emploi, la Mission Locale,...).
- **L'indemnisation des stages pratiques** (depuis 2001 - nouveaux tarifs selon arrêté du 18/05/2017 modifiant celui du 31/07/2009 – seulement pour les étudiants en formation initiale) :
 - en 1^{ère} année : 28 € / semaine x 15 semaines.
 - en 2^{ème} année : 38 € / semaine x 20 semaines.
 - en 3^{ème} année : 50 € / semaine x 25 semaines.